

PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRESY SUR AIX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) informe le public que par arrêté n°2015-03 en date du 27 février 2015 a été prescrit l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **GRESY SUR AIX**.

Ce projet de modification porte sur le règlement graphique, les orientations d'aménagement et le règlement écrit afin de procéder à quelques ajustements.

Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **GRESY SUR AIX** ainsi qu'un registre d'enquête principal à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de **la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget**, 1500 boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS cedex :

Du 31.03.2015 au 30.04.2015 inclus

- **Du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00**
à l'exception des jours fériés

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de la CALB.

Pendant ce même délai, il sera déposé à la **mairie de GRESY SUR AIX**, place de la mairie 73100 GRESY SUR AIX, aux jours et heures d'ouverture indiqués, ci-après :

- **les lundis au de 8H30 à 12H30**
- **les mardis, jeudis et vendredis de 8H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H00**
- **les samedis de 8H00 à 12H00**
à l'exception des jours fériés

Les pièces de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRESY SUR AIX ainsi qu'un registre d'enquête subsidiaire, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de la CALB.

Il n'est prévu de moyen permettant au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Alain KESTENBAND, Directeur du Trésor Public en retraite, demeurant 25 Rue des Flandres, CHAMBERY (73000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Monsieur Jean CAVERO, cadre principal de la SNCF en retraite, demeurant 1 le Clos du lac, LA THUILE (73190), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Monsieur Alain KESTENBAND siègera à la CALB ou toutes les observations doivent lui être adressées, et à la mairie de GRESY SUR AIX.

Recueil des observations et propositions

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions faites sur le projet de modification n°4 du PLU susvisé :

au siège de la CALB :

le 31.03.2015 de 14H00 à 17h00
le 30.04.2015 de 14H00 à 17h00

à la mairie de Grésy sur Aix:

le 09.04.2015 de 14H00 à 17H00
le 21.04.2015 de 9H00 à 12H00

Clôture de l'enquête publique conjointe

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après examen des observations consignées ou annexées aux registres, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au Président de la CALB, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Au terme de l'enquête, la modification du PLU éventuellement corrigée pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est approuvée par délibération du Conseil communautaire de la CALB.

Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public:

- ⇒ au siège de la CALB,
- ⇒ en mairie de GRESY SUR AIX

Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Président de la CALB quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie, désignés ci-après :

⇒ **LE DAUPHINE LIBERE**

⇒ **LA VIE NOUVELLE**

Cet avis sera affiché notamment au siège de la CALB et à la mairie de GRESY SUR AIX ainsi que dans les différents points d'affichage de la commune. Il sera publié par tous autres procédés en usage dans la CALB et la commune.

Les informations relatives à l'enquête pourront également être consultées sur le site internet de la CALB www.agglo-lacdubourget.fr et sur le site internet de la mairie de GRESY SUR AIX www.gresy-sur-aix.fr

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget 1500 boulevard Lepic, BP-610, 73106 AIX LES BAINS cedex.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CALB, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de la CALB et du maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- ⇒ avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
 - ⇒ au cours des 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.
-